## **CONTRAT DE LOCATION**

Le présent contrat de location saisonnière est conclu entre:

	M. GORETZ Cédric demeurant au village vacances de Lanau 15260 Neuvéglise 6 27 10 37 09 mail : villagevacanceslanau@gmail.com ès dénommé "le Bailleur")	
_	et dem	eurant
	Tel : mail	:
(ci-après	rès, dénommé "le Locataire")	
A <i>rticle 1</i> Le prése	e 1. Objet du contrat esent contrat de location saisonnière a pour objet de définir les conditions de la location de laire, pour la durée et aux conditions déterminées aux présentes.	es lieux identifiés ci-après, par le Bailleur, au
Les lieux Les lieux Les lieux <b>Article</b> 3	e 2. Désignation des lieux loués eux loués sont situés au Village vacances de Lanau 15260 Neuvéglise eux sont loués meublés. eux loués sont prévus pour 5 personnes (de plus de 3 ans) maximum. e 3. Durée de la location	
La locati	ation est conclue du à 16 heures, au à 11 heures.	
Article 4	e 4. Loyer	
La prése Le Loca	ontant et paiement du loyer sente location est consentie pour un loyer de	chèque, pour la réservation définitive.
élevée, l	narges narges (eau, électricité, chauffage) sont inclues dans le loyer, dans la limite d'une utilisatic e, le Bailleur facturera le Locataire sur la base de la consommation constatée au compteu agnies d'eau et d'électricité.	
	oxe de séjour axe de séjour de <b>0.70€ par jour par personne de plus de 18 ans</b> sera ajoutée au monta	nt du loyer.
Le Locar Le dépô remise e Le dépô Si aucur Dans le en état s profession	Épôt de garantie cataire versera au Bailleur un dépôt de garantie, en sus du loyer, égal à 300€. Dôt de garantie sera réglé par chèque à la date d'entrée dans les lieux loués. Le dépôt de e en état qui seraient nécessaires suite au départ du Locataire. Dôt de garantie ne doit pas être considéré comme une participation au paiement du loyer. Une dégradation n'était constatée lors de l'état des lieux de sortie, le chèque de dépôt de le cas contraire, le solde du dépôt de garantie sera restitué au Locataire, déduction faite de t sera déterminé à l'amiable entre le Bailleur et le Locataire. En cas de désaccord, un devisionnel ou autre organisme habilité au choix du Bailleur et indépendant de celui-ci. Cataire s'engage à régler le surplus si les frais de remise en état étaient supérieurs au département de celui-ci.	garantie sera restitué par le Bailleur au Locataire. les frais de remise en état. Le montant de la remise ris de remise en état sera effectué par un
Les lieux Les anin Le Loca	e 5. Utilisation des lieux loués eux loués sont destinés à l'habitation familiale et doivent être occupés par le Locataire en nimaux sont admis. cataire s'engage à respecter les lieux loués et à les restituer en l'état. cun cas les lieux loués ne peuvent être utilisés pour une activité professionnelle, commerc	
	e 6. Etat des lieux et inventaire arties établiront un état des lieux d'entrée et de sortie, ainsi que l'inventaire des meubles e	et objets à la disposition du Locataire.
meilleurs	e 7. Annulation de la location - En cas d'annulation du présent Contrat de location saisonnière, le Locataire s'engagurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception. Le bailleur conservera la toi résilié de plein droit et le Bailleur pourra disposer des lieux loués Le montant total du loyer restera acquis au Bailleur au cas où le Locataire déciderai	alité des arrhes. Le présent Contrat sera alors
Fait à	, le,	

Le Bailleur Le Locataire

En deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des parties. Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"